

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 2 POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIEL - LOT N°1**

MP N° 2024 - 175

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un accord cadre a été signé le 24 février 2023 avec la société LAFAGE pour le lot n° 1 : fourniture de produits d'entretien et matériel,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé le 19 juillet 2023 ayant pour objet l'ajout de lessive désinfectante référence 1001258,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix, le produit suivant : recharge MOP douille vis, référence 5070 au prix unitaire de 1,58 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation de l'avenant n° 2 concernant l'ajout au bordereau des prix du lot 1 le produit suivant : recharge MOP douille vis, référence 5070 au prix unitaire de 1,58 € HT Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **22 OCT. 2024**

Le Maire,



Romain LOPEZ